

Conditions générales de vente - Brussels Tennis School

1. Inscription aux cycles et stages de la BTS – prix, modalités et délais de paiement

Tout membre soumettant une demande d'inscription à un cycle ou à un stage de la Brussels Tennis School (ci-après "BTS") est réputé avoir lu, compris et accepté les conditions générales de vente de la BTS.

Les prix des différents événements (cycles et stages) sont indiqués sur le site web de la BTS.

Concernant les cycles d'entraînement (ci-après "cycles"), un acompte de 50 % doit être versé à la BTS au numéro de compte BE63 3631 9750 8208 ou en espèces, et ce dans un délai n'excédant pas deux semaines à partir de l'envoi de la confirmation d'inscription par courriel et/ou au plus tard au 1^{er} septembre. Pour les inscriptions tardives survenant après le 1^{er} septembre, un délai de paiement de l'acompte de 72 h est accordé à partir de l'envoi de la confirmation d'inscription par courriel.

Dans les deux hypothèses, le solde restant dû doit être réglé avant le 1^{er} janvier.

En cas de non-respect de ces délais de paiement, la BTS peut de plein droit annuler l'inscription du membre à l'événement concerné, et ce nonobstant sa faculté de réclamer les frais administratifs et pénalités de dommages et intérêts conformément à l'article 2 des présentes conditions.

Concernant les stages, les paiements se font par virement au numéro de compte BE63 3631 9750 8208 au plus tard le premier jour du stage ou en espèces le matin du premier jour du stage.

2. Annulation d'une inscription

Tout membre inscrit à un cycle a le droit de se désinscrire jusqu'au premier septembre de l'année en cours. Cette annulation entraînera le remboursement intégral des frais de l'inscription au cycle concerné, exception faite des frais administratifs de 75 euros.

En dehors des cas prévus par l'article 4 des présentes conditions, tout membre inscrit à un cycle et souhaitant annuler son inscription après le premier septembre sera remboursé de 50 % des frais de l'inscription au cycle concerné (ou de 50% du montant relatif aux frais d'inscription aux séances restantes).

Les sommes qui resteraient éventuellement dûes à la BTS, notamment en cas de non-paiement d'un acompte, seront recouvertes conformément au processus de recouvrement des créances de la BTS décrit à l'article 7 des présentes conditions.

Tout membre inscrit à un stage a le droit de se désinscrire jusqu'à 3 jours ouvrables précédant le premier jour du stage. Cette annulation entraînera le remboursement intégral de l'inscription au stage concerné, exception faite des frais administratifs de 50 euros.

En dehors des cas prévus par l'article 4 des présentes conditions, tout membre inscrit à un stage et souhaitant annuler son inscription après les délais prévus ci-dessus reste redevable à la BTS de 100 % des frais d'inscription. Ce montant sera recouvert conformément au processus de recouvrement des créances de la BTS décrit à l'article 7 des présentes conditions.

En dehors des cas prévus par l'article 4 des présentes conditions, tout membre inscrit à un cycle et souhaitant annuler son inscription après le premier septembre sera remboursé de 50 % des frais de l'inscription au cycle concerné (ou de 50% du montant relatif aux frais d'inscription aux séances restantes).

3. Cycles - Attribution d'un créneau horaire et modifications

Tout membre ayant soumis une demande d'inscription à un cycle confirmée par la BTS se verra attribuer un créneau horaire (jour et heure de la séance) au moment de la confirmation de l'inscription.

Ce créneau horaire est le cas échéant modifiable par la BTS moyennant notification au membre concerné dans un délai raisonnable.

4. Désistement à une séance de cycle - bons à valoir et remboursements

Tout membre inscrit à un cycle et présentant un certificat médical d'inaptitude au sport se verra compenser pour la période concernée, à son choix, soit d'un bon à valoir pour un nombre de séances équivalent mais n'excédant pas 10 séances en tout état de cause, soit du remboursement de 50 % de la valeur des séances manquées.

Aucun bon à valoir ni remboursement ne pourra être accordé si l'absence ou la blessure n'a pas été signalée par courriel à la BTS. Le fait de prévenir uniquement le professeur ne constitue pas une notification valable.

5. Désistement à une journée de stage - remboursements

Tout membre inscrit à un stage et présentant un certificat médical d'inaptitude au sport pour la période concernée, se verra remboursé de 100 % de la valeur des journées de stage manquées.

6. Recouvrement des créances et pénalités de retard de paiement

La BTS poursuivra toute somme dûe conformément aux présentes conditions et ce conformément au process de recouvrement décrit ci-dessous.

Tout membre en retard de paiement se verra envoyer un premier rappel amiable par courriel.

En cas de non-paiement 7 jours ouvrables après le premier rappel, un second rappel amiable sera envoyé par courriel.

En cas de non-paiement 7 jours ouvrables après le second rappel, une dernière mise en demeure de paiement sera envoyée avant le recours à un huissier de justice.

La BTS est en droit de réclamer et poursuivre le recouvrement des intérêts créditeurs relatifs aux sommes dûes par les membres en retard de paiement.

7. Juridiction compétente

Ces conditions générales de vente sont régies par le droit belge. L'autorité habilitée à juger un potentiel litige est le Tribunal de Bruxelles compétent.